



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Affiché le 19 mars 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 mars à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle des loisirs, Place Léon Robin, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Stevens NAHMANI, Anne DORKELD, Xavier BESSUS, Laetitia FAURENT, Jean GONZALEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Julien RIVET à Éric POUJADE, Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI, Elodie POIRIER à Laetitia FAURENT

Absent excusé : Sébastien BONNEAU

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Karine PIGNOUX est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2021

- 1.** Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2020
- 2.** Budget Principal : Approbation du compte administratif 2020
- 3.** Budget du commerce : Approbation du compte de gestion 2020
- 4.** Budget du commerce : Approbation du compte administratif 2020
- 5.** Contrat de maintenance du copieur de la mairie : choix du prestataire
- 6.** Commissions statutaires et groupes de travail de la CdA : désignation des membres
- 7.** Tableau des emplois : mise à jour
- 8.** Remise gracieuse d'une partie du montant du loyer du commerce « La Perla » pour les mois de janvier et de février 2021

Question diverse :

Désignation d'un référent tempête

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h25. Madame le Maire retire de l'ordre du jour la question diverse puisque le référent tempête a déjà été désigné. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2021. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

1. Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2020

Madame le Maire expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Budget Principal : Approbation du compte administratif 2020

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le compte administratif du budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévus :	653 435,87
	Réalisé :	49 546,45
	Reste à réaliser 2019 :	0
Recettes	Prévus :	653 435,87
	Réalisé :	240 883,76
	Reste à réaliser 2019 :	0
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	786 156,35
	Réalisé :	582 206,13
	Charges rattachées :	0
Recettes	Prévus :	786 156,35
	Réalisé :	781 021,98
	Produits rattachés :	0
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		191 337,31
Fonctionnement :		198 815,85
Résultat global :		390 153,16

Madame le Maire donne la parole à Jean GONZALEZ.

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Budget du commerce : Approbation du compte de gestion 2020

Madame le Maire expose qu'après s'être fait présenter le budget du commerce de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Stevens Nahmani ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Budget du commerce : Approbation du compte administratif 2020

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le compte administratif du budget 2020 du commerce qui s'établit ainsi :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévus :	6 194,33
	Réalisé :	6 194,33
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévus :	6 194,33
	Réalisé :	6 194,33
	Reste à réaliser :	0
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	5 322,43
	Réalisé :	4 989,43
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévus :	18 795,82
	Réalisé :	18 890,82
	Reste à réaliser :	0
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		0
Fonctionnement :		13 901,39
Résultat global :		13 901,39

Stevens Nahmani ne prend pas part au vote.

Madame le Maire donne la parole à Jean GONZALEZ.

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Contrat de maintenance du copieur de la mairie : choix du prestataire

Madame le Maire expose que le contrat de maintenance du copieur de la mairie arrive à son terme au mois d'avril prochain après un engagement de 5 ans auprès de la société SORAM, devenue CPRO Ouest. Une consultation a été engagée auprès de 4 sociétés susceptibles d'assurer cette prestation.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Entreprises	Montant du loyer / trimestre HT	Montant des copies noir et blanc HT	Montant des copies couleur HT	Type de machine	Installation / formation / livraison HT
C'Pro Ouest	260 sans engagement de copies	0.0029	0.029	Konica	Offert
SFERE bureautique	250 sans engagement de copies (A3=A4)	0.0029	0.0029	Konica Minolta C 250i	Offert
LBS	247.35 sans engagement de copies	0.0024	0.024	Xerox Altalink C8130	Offert
Factoria	984.03 pour l'école et la mairie incluant 12900 pages NB et 2490 couleurs	0.0049	0.0498	Canon Ira DX C3725i	400

Rappel des conditions actuelles avec C'Pro Ouest :

Loyer / trimestre HT : 300

Coût copie HT : NB : 0.0058 / COULEUR : 0.058

Il est proposé de changer de fournisseur car à ce jour, les prestations de C'pro Ouest ne sont pas satisfaisantes, notamment en terme de service après-vente et dépannage.

Après avoir analysé les différentes composantes des offres reçues et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre financière de la société SFERE bureautique,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société SFERE bureautique et tout document relatif à ce dossier.

6. Commissions statutaires et groupes de travail de la CdA : désignation des membres

Madame le Maire expose que l'article 8 des statuts de la CdA prévoit la création de 3 commissions permanentes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Politique de la ville

Liées aux compétences obligatoires de la CdA, ces commissions sont un lieu d'échanges et d'information dans les matières concernées.

Conformément à l'article 8 des statuts de la CdA, elles sont chargées de donner leur avis et de proposer au Bureau communautaire toute décision en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et de politique de la ville dans la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur, ces commissions et groupes de travail ont le caractère de commissions extracommunautaires et en conséquence peuvent être ouvertes à des conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire.

Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Président et le 1^{er} Vice-président en sont membres de droit et elles sont animées par le Vice-président ou Conseiller communautaire délégué ayant reçu délégation en la matière.

Chacune de ces instances est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune sauf la ville de La Rochelle qui dispose de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Ces instances peuvent comprendre à titre permanent et de façon provisoire toutes personnes qualifiées non élues qui sont invitées par le responsable de la commission.

Elles se réunissent sur un ordre du jour déterminé au moins une fois par semestre. Elles ne sont pas publiques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les titulaires et suppléants suivants pour ces commissions :

- Développement économique : titulaire : Viviane Cottreau-Gonzalez, suppléant : Stevens Nahmani
- Aménagement de l'espace : titulaire : Viviane Cottreau-Gonzalez, suppléant : Anne Dorkeld
- Politique de la ville titulaire : Viviane Cottreau-Gonzalez, suppléant : Xavier Bessus

7. Tableau des emplois : mise à jour

Madame le Maire donne la parole à Karine Pignoux qui expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de valider le tableau des emplois correspondant aux effectifs de la collectivité et, compte tenu des nécessités des services, de modifier ce tableau lors de changement de création de postes, suppression de postes, avancement de grades, mutation...

Il est donc proposé d'adopter les modifications suivantes, en rouge dans le tableau :

Tableau des effectifs au 01/03/2021						
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectifs budg.	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administratif						
Rédacteur	Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Filière technique						
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1 à partir du 18 avril 2021	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	27/35 ^{ème}	1	1 jusqu'au 25 août 2021	1 à partir du 26 août 2021
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	27/35 ^{ème}	1	1 à partir du 26 août 2021	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	11/35 ^{ème}	1	1 depuis le 1 ^{er} décembre 2020	0
Filière animation						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1 depuis le 1 ^{er} février 2021	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	26/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	27,55/35 ^{ème}	1	1	0
Filière Médico-Sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	30/35 ^{ème}	1	1	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise à jour du tableau des emplois ci-dessus.

8. Remise gracieuse d'une partie du montant du loyer du commerce « La Perla » pour les mois de janvier et de février 2021

Madame le Maire expose que l'épidémie de COVID-19 est toujours présente et un couvre-feu est imposé à tous depuis le mois de janvier dernier, ce qui restreint fortement l'activité de notre commerce pour sa vente à emporter. Le restaurant quant à lui reste bien entendu toujours fermé.

En date du 22 février 2021, Monsieur Archat, gérant de l'entreprise, a adressé un e-mail à Madame le Maire en demandant une aide financière sur le paiement des loyers de janvier et de février.

Le sujet a été abordé lors de la réunion d'adjoints du 23 février et lors de la commission finances du 2 mars. Le bureau d'adjoints tout comme la commission finances proposent d'accorder une remise gracieuse de 450 € HT (540 € TTC) sur chacun des mois de janvier et de février, soit 900 € HT (1080 € TTC). Le fait que la commune n'ait qu'un commerce et que celui-ci ait vu son activité fortement diminuée avec le couvre-feu à 18h ont été les principaux éléments qui ont motivé cette proposition.

Ce montant de remise gracieuse correspond au montant déjà accordé l'an passé pour les mois d'avril et mai.

Stevens Nahmani ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accorder une remise gracieuse d'une partie du loyer correspondant à 450 € HT mensuel (540 € TTC) sur le montant du loyer du commerce « La Perla » pour les mois de janvier et février 2021, soit 900 € HT (1080 € TTC),
- d'approuver le fait que la remise gracieuse sera imputée à une charge exceptionnelle sur le budget du commerce,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signé tout document se référant à ce dossier.

Question diverse :

Désignation d'un référent tempête.

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 31 mars à 20h15.

La séance est levée à 21h30.